

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230424-014****du 24 avril 2023****n°014****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26**PRESENTS (15)** : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, Mme LAVRARD, M. PREHER, Mme LANDREAU, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BRAGUIER, M. TARTARIN**POUVOIRS (6)** : Mme COURREGES donne pouvoir à M. BRAGUIER
M. BONNARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. BOISSON donne pouvoir à M. PEROCHON
Mme BRAUD donne pouvoir à M. PREHER
M. CIBERT donne pouvoir à M. JUGÉ
M. CHAINE donne pouvoir à M. MATTARD**EXCUSES (5)** : Mme GODET, M. AURIAULT, Mme AZIHARI, Mme MARQUES-NAULEAU, M. MICHAUD

Nom du secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER

RAPPORTEUR : Monsieur Michel DROIN**OBJET : Subvention annuelle - RADEC**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a conclu le 21 juillet 2021 avec l'association RADEC une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour trois ans.

Par cette convention, la programme d'actions mis en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique en matière économique, a pour objet l'animation et l'accompagnement des entreprises hébergées au sein de la Pépinière d'entreprises René Monory et l'animation du bassin économique de Grand Châtellerault.

Cette convention prévoit une subvention au titre de l'année 2023 de 15 000 euros.

Compte tenu de l'impact économique local de ces actions, Grand Châtellerault a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant au RADEC, outre des moyens financiers, la mise à disposition d'une salle de réunion au sein de la pépinière d'entreprises René Monory.

L'association RADEC sollicite, en plus de la subvention, à l'instar des années précédentes, la mise à disposition d'un agent territorial, au prorata de 10 heures par mois, pour gérer les besoins administratifs des actions économiques développées. L'association RADEC remboursera à Grand Châtellerault le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent territorial, au prorata du temps de mise à disposition.

En 2023, l'association RADEC prévoit de mettre en œuvre le plan d'actions suivant :

1) Mise en place d'actions d'animation et d'accompagnement des entreprises hébergées au sein de la pépinière :

1) Examiner les projets de candidatures d'hébergement d'entreprises au sein de la pépinière en lien avec la collectivité, via un comité de sélection.

2) Accompagner les entreprises hébergées et les aider à la prise de décision :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230424-014****du 24 avril 2023****n°014****page 2/3**

a) participation d'un ou deux chefs d'entreprise du RADEC aux entretiens de suivi avec chacune des entreprises hébergées, dans l'objectif de détecter toute difficulté et favoriser la mise en relation avec un dirigeant bénévole expérimenté.

b) expertise assurée par les partenaires du RADEC lors des phases de démarrage et de croissance, ainsi que pour chaque difficulté qui pourrait être rencontrée par le chef d'entreprise.

c) co-développement : mener une réflexion collective autour d'une problématique propre à une entreprise hébergée.

3) Animer la pépinière : journée portes ouvertes pour les entreprises, temps d'échange avec les entreprises hébergées.

II) Animation économique du territoire de Grand Châtellerault, en lien avec les autres réseaux pré-existants.

1) Fédérer les entreprises de l'ensemble du territoire de Grand Châtellerault autour de projets et d'animations communs.

2) Fédérer les entreprises industrielles du territoire de Grand Châtellerault autour d'animations spécifiques.

3) Soutien à la commercialisation des locaux disponibles de la pépinière Monory

4) Nourrir les échanges : animation territoriale pour renforcer le lien entre les entreprises hébergées et les autres acteurs économiques, mise en réseau avec les associations économiques afin de créer plus de transversalité .

5) Informer et former les entrepreneurs : atelier mensuel, rencontres spécifiques autour d'un thème.

6) Réalisation d'un programme dédié pour les Industriels du territoire dans le sillage des Industrielles de la Manu.

7) Contribuer à l'image dynamique de Grand Châtellerault à travers une communication digitale adaptée.

* * * * *

VU l'article 3.I.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'avis du comité de sélection ad hoc qui s'est réuni le 2 avril 2021,

VU la convention pluriannuelle signée le 10 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner les jeunes entreprises qui sont hébergées au sein de la pépinière d'entreprises René Monory, afin de contribuer à la pérennité de leur projet,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un lien entre les entreprises hébergées et le tissu économique local,

CONSIDÉRANT que cette activité d'accompagnement doit relever, a priori, de l'initiative privée,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230424-014

du 24 avril 2023

n°014

page 3/3

CONSIDÉRANT le demande de subvention de l'association RADEC à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

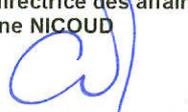
Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association RADEC une subvention pour 2023 de 15 000 euros, le versement se fera en une seule fois, dans les conditions de remboursement énumérées en préambule,
- d'accorder pour la durée de la convention, la mise à disposition d'un agent territorial pour les besoins de l'association, à raison de 10 heures par mois,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cet objet

La dépense liée à la subvention sera imputée au budget principal su le compte budgétaire 90.10/6574/4300

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

